



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2023-2024



BON A SAVOIR N° 9

Article 34 – Nombre de rencontres à diriger

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.
En conséquence, ce nombre est fixé à :
 - 18 pour un arbitre senior,
 - 10 pour un arbitre jeune,
 - 10 pour un arbitre / joueur,
 - 5 pour un arbitre stagiaire,
 - 5 pour un arbitre Futsal

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. Toutefois, un arbitre ayant effectué **jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé** pourra tout de même couvrir son club à condition **qu'un autre arbitre du même club**, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit **en mesure de compenser le nombre de matchs manquant** en ayant officié davantage que le minimum exigé. **Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé** pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

3. Sont pris en compte, les arbitres qui ont renouvelé avant le **31 août 2023 et les nouveaux candidats reçus à une FIA avant le 28 Février 2024**

Yannick DANDRELLE
Secrétaire de la CRSA

Joël MULLER
Président de la CRSA